

Le 23 mai 2013

Communiqué de Presse

*A nouveau Règlement, nouvelles conditions d'assurances multirisque et RC*

## LA CONVENTION NATIONALE AXA-COSMED

Chers adhérents,

Le nouveau Règlement cosmétique européen entrera en vigueur le 11 juillet 2013. Il introduit des **évolutions juridiques majeures** pour les entreprises et leurs dirigeants. Une adaptation des garanties d'assurances à ce nouveau contexte était indispensable. L'Association COSMED et le groupe AXA se sont rapprochés pour étudier une offre de produits d'assurance spécifique à la filière cosmétique, avec un objectif : **mieux assurer l'entreprise et son dirigeant, à un coût compétitif, notamment pour les TPE, PME et ETI de la filière cosmétique.**

Le 6 mai 2013, une Convention nationale a été signée entre Cosmed, le groupe AXA et son représentant pour cet accord, le Cabinet Swaton Recoing Boilletot.

**L'analyse de Cosmed:** Le renforcement considérable de la responsabilité de l'entreprise et de ses dirigeants induit par le nouveau règlement doit être pris en compte dans de nouvelles garanties proposées, notamment en matière de Responsabilité Civile. Mais, a contrario, le règlement européen imposant de fortes contraintes de qualité, comme l'obligation de conformité aux BPF, se traduira mécaniquement par une diminution globale de la sinistralité dans nos métiers. Le résultat attendu des négociations avec AXA était donc **des garanties plus adaptées et de meilleurs tarifs.**

Le groupe AXA et son intermédiaire SWATON RECOING BOILLETOT, spécialisé dans les risques d'entreprises, ont conçu une réponse assurance pour toute la chaîne de responsabilité.

Parmi les spécificités du contrat AXA pour la filière cosmétique:

- Des réponses à **des risques habituellement non couverts** comme la couverture des frais de contamination, frais de réhabilitation de l'image, perte d'exploitation suite à des opérations de retrait...
- Des **garanties supplémentaires** avec un accompagnement spécifique en cas de crise majeure, dommage résultant d'atteinte à la propriété intellectuelle...
- Une tarification et des capitaux **adaptés à la taille de l'entreprise.**
- Une **offre simplifiée pour les TPE** a été élaborée.
- Les différents métiers de notre filière pourront en bénéficier. **Les marques propres** bien entendu mais aussi **les distributeurs, les fournisseurs, les sous-traitants, les sociétés d'expertises, les évaluateurs de la sécurité.**

En pratique, ce nouveau contrat national est ouvert aux entreprises adhérentes à COSMED, agissant tant en France qu'à l'International. Une procédure interne au groupe AXA permet aux sociétés déjà titulaires d'un ancien contrat chez leur agent AXA, de bénéficier du nouveau contrat avec le minimum de formalités.

**Par cette réponse concrète aux surcoûts engendrés par le nouveau règlement, Cosmed entend contribuer à renforcer la compétitivité de nos TPE/PME et ETI adhérentes.**

Bien cordialement

Jean Marc GIROUX  
Président

Contact Cosmed : Jean Marc GIROUX – Président- 06 17 08 54 75 [giroux.jm@gmail.com](mailto:giroux.jm@gmail.com)

Contact Assurance AXA/SWATON RECOING BOILLETOT- 04 91 15 72 85 [marie.corteel@gsaprado.fr](mailto:marie.corteel@gsaprado.fr)